

95
403

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

&
DEPENDANCES

N°

1095 /MI

ARRETE autorisant la Mobil Oil Australia Ltd à installer trois distributeurs d'essence et un distributeur mélangeur alimenté par deux cuves souterraines de 18.000 litres et un distributeur de gas oil alimenté par une cuve souterraine de 9000 litres sur sa propriété sise au Faubourg Blanchot -NOUMEA-

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DANS L'OCEAN PACIFIQUE
GOUVERNEUR DE LA NOUVELLE-CALEDONIE ET DEPENDANCES
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR.

AMPLIATIONS :

S.G	2	
J.O	1	
Mairie Nouméa	1	
Sce T.P	2	
Sce MINES	4	
Intéressé	2	
Côte Ouest	1	
Est	1	VU le décret du 12 décembre 1874 et les autres actes sur le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances ;
Sud	1	
Iles	1	

VU la loi 56 - 619 du 23 juin 1956 modifiée par la loi 57 - 702 du 19 juin 1957 autorisant le Gouvernement à mettre en oeuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer ;

VU le décret 57 - 811 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Nouvelle-Calédonie ;

VU la loi 63 - 1246 du 21 décembre 1963 portant réorganisation du Conseil de Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, promulguée par arrêté N° 1417 du 27 décembre 1963 ;

VU la délibération N° 79 du 2 juillet 1963 portant réglementation des établissements dangereux, incommodes et insalubres, rendue exécutoire par arrêté N° 724 du 11 juillet 1963 ;

VU l'arrêté N° 1446 du 30 décembre 1939 fixant les conditions requises pour l'installation des distributeurs d'essence dans le Territoire ;

VU la demande du 6 Février 1970 de la Mobil Oil Australia Ltd complétée le 23 Février 1970, et le plan y joint ;

VU la décision n° 56I/MI du 12 Mars 1970 portant ouverture d'enquête de commodo et incommodo ;

VU le procès verbal du 27 Avril 1970 du commissaire enquêteur ;

VU l'avis du Maire de la Municipalité de Nouméa en date du 22 Avril 1970 ;

VU la lettre n° 29-1305/TP/1S du 23 Avril 1970 du Directeur des Travaux Publics ;

SUR proposition du Directeur des Mines et de la Géologie ;

.../...

A R R E T E

ART. 1er. - La Mobil Oil Australia Ltd est autorisée à installer, sous réserve des droits des tiers, trois distributeurs d'essence et un distributeur mélangeur alimentés par deux cuves souterraines de 18.000 litres et un distributeur de gas oil alimenté par une cuve souterraine de 9000 litres sur sa propriété sis au Boulevard Extérieur au Faubourg Blanchot - NOUMÉA (Lots n° 3I4 D et 3I4 E).

L'implantation des installations sera conforme au plan joint à la demande.

ART. 2. - Le permissionnaire devra se conformer, en ce qui concerne les installations et les mesures de sécurité, aux prescriptions du paragraphe A de l'Article 8 de l'arrêté n° 1446 du 30 Décembre 1939 précité.

ART. 3. - A la fin des travaux un procès verbal de réception établissant que l'installation satisfait aux prescriptions du présent arrêté devra être établi sur demande du permissionnaire par les soins du Chef de la 1ère Subdivision des Travaux Publics de Nouméa et tiendra lieu d'autorisation de mise en exploitation.

ART. 4. - Le présent arrêté sera enregistré et publié par extraits au Journal Officiel du Territoire. Il sera notifié à l'intéressé par les soins du Directeur des Mines et de la Géologie.

Pour ampliation,
Le Chef de Cabinet

20 MAI 1970
Nouméa, le

Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et
Département de l'Intérieur

Administratif et classe

